



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 29648

Texte de la question

Dans le cadre de sa politique, le Gouvernement met l'accent sur la lutte contre l'échec scolaire, afin de renforcer l'égalité des chances. Pour se donner les moyens de cette ambition, il convient de conforter les professionnels qui oeuvrent au sein même de l'école, pour que la médicalisation, avec une orientation systématique vers des centres de soins, ne devienne la seule réponse face à la difficulté scolaire. L'école dispose de personnels spécialisés, bénéficiant de formations leur permettant d'avoir une écoute attentive de l'élève en difficulté et de lui apporter une aide sans pour autant déresponsabiliser l'enseignant et la famille. Or, aujourd'hui, ces personnels se trouvent confrontés à des dysfonctionnements multiples : non-application du texte sur les RASED par certains inspecteurs d'académie, certains inspecteurs de l'éducation nationale et inspecteurs chargés de l'adaptation et de l'intégration des personnels spécialisés, non-renouvellement de ces personnels qui partent à la retraite... En 1990, il y avait 45 rééducateurs de l'éducation nationale dans le Puy-de-Dôme. A ce jour, ils ne sont plus que 38. Pour autant, les difficultés scolaires n'ont pas diminué proportionnellement. Face à cette situation, Mme Odile Saugues demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser les actions qu'il conduira pour que le rôle et les fonctions des rééducateurs soient pleinement reconnus au sein de l'éducation nationale et les moyens qui seront engagés plus précisément dans le département du Puy-de-Dôme pour que les postes de rééducateurs soient confortés et pourvus par des personnels ayant la formation requise.

Texte de la réponse

La circulaire du 9 avril 1990 qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. Les projets d'école, la mise en place des cycles et la mise en oeuvre d'une pédagogie différenciée et des dispositifs de soutien et d'aide individualisée pour tous les élèves qui présentent des difficultés (circulaire du 18 novembre 1998) visent essentiellement à répondre aux besoins et attentes constatés. C'est, en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent que l'on prévient l'évolution vers l'échec scolaire, vers la perte de confiance en soi et le rejet de l'école. Néanmoins, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ont une spécificité qui est un atout de l'organisation de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La diversité et la spécialisation des compétences des personnels qui les composent permettent d'affiner la compréhension des blocages ou des problèmes par les bilans psychologiques, d'apporter des réponses particulières de nature variée : aides spécialisées à dominante pédagogique et aides spécialisées à dominante rééducative. S'il est vrai que la situation des RASED est inégale selon les départements, elle ne connaît pas globalement une évolution défavorable. De 1993 à 1997, au niveau national, le nombre des personnels des RASED a très légèrement augmenté (+ 298 postes). A la rentrée scolaire 1997-1998, le nombre des instituteurs et professeurs des écoles affectés, à l'issue de leur formation, sur des postes spécialisés à dominante pédagogique (option E) représente 40 % des enseignants nouvellement formés, le nombre de ceux, affectés sur des postes spécialisés à dominante rééducative (option G) représente 11 % des enseignants

nouvellement formés. La quasi-totalité des enseignants option E et option G, nouvellement formés, ont été affectés dans le premier degré. On pâtit d'un relatif désengagement des maîtres pour les formations spécialisées qui conduisent aux qualifications requises pour intervenir dans les RASED. En témoigne le nombre des postes non pourvus par des personnels spécialisés. C'est pour traiter cette difficulté que des adaptations des modes de formation sont maintenant mises en place dans toutes les académies ; les effets seront attentivement examinés. Le nombre de candidats, inscrits au CAPSAIS et suivant une formation en institut universitaire de formation des maîtres pour l'année 1998-1999, représente 42 % des stagiaires actuellement en formation pour l'option E et 13,5 % des stagiaires pour l'option G. Ce qui confirme la volonté des autorités départementales de donner, en application de la politique ministérielle, priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés d'apprentissage. Quant à la charte pour bâtir l'école du XXI^e siècle, elle insiste sur l'exigence d'une véritable égalité des chances à l'école qui doit conduire l'éducation nationale à être son propre recours. Un des objectifs majeurs de l'école est bien de tout mettre en oeuvre pour favoriser, en même temps que l'épanouissement des talents de tous les élèves, la réussite scolaire de chacun. Les réseaux d'aides spécialisées y contribuent activement. Les inspecteurs d'académie seront incités à examiner attentivement leur situation pour que cette ressource précieuse soit préservée. La valorisation des compétences des RASED est d'ailleurs une des mesures privilégiées à la suite des Etats généraux de la lecture et des langages.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29648

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2769

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4423